Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260219-2026_02_05-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2026

Présents : LUBERT Serge, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François
Absents excusés : GAIN Sylvie, DUHAMEL Bertrand

Pouvoir : Madame GAIN Sylvie donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Monsieur DUHAMEL Bertrand donne pouvoir à Monsieur COCHET Dominique pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 13
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2026-02-05- Remboursement d'une facture de travaux de peinture – logement communal situé 10 place de l'Église

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de peinture ont été réalisés dans le logement communal situé 10 place de l'Église, occupé par Monsieur et Madame Ponchon.
Dans le cadre de ces travaux, Monsieur et Madame Ponchon ont réglé directement la facture correspondante auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux, pour un montant de 1 475 € TTC, alors que ces travaux relèvent de l'entretien du logement communal et incombent à la commune.
Il convient donc de procéder au remboursement de cette facture à Monsieur et Madame Ponchon, sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
AUTORISE le remboursement à Monsieur et Madame Ponchon de la somme de 1 475 € TTC, correspondant à la facture de travaux de peinture réalisés dans le logement communal situé 10 place de l'Église ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 06 mars 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

